

# REGLEMENT "COURSE DU MUGUET" - 2024

## Article 1 : Organismes

L'épreuve « Course du Muguet » est une course organisée par le Conseil Local de la Jeunesse du grand Montauban.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact ou par mail à l'adresse mail [polejeunesse@ville-montauban.fr](mailto:polejeunesse@ville-montauban.fr)

## Article 2 : Date, horaires et circuits

La Course du muguet aura lieu le 1 mai 2024 à Montauban (82). Elle est composée de 3 courses :  
12 km : Départ à 9h30

2 courses enfants à partir de 10h00 (inscription sur place à partir de 08h30)

Course 1 : Poussin(e) = 1 km maxi - Course 2 : Benjamin(e) et Minime = 2 km maxi.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 15 mn avant le départ de la course, sous le chapiteau situé sur le parking de la Capitainerie. Le départ sera donné sur le parking de la Capitainerie. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course. Des toilettes seront à disposition en face la Capitainerie

2-1 : Catégories d'âge Le 12 km est ouvert à partir de 14 ans. Poussin(e) : 2015 et 2016 - Benjamin(e) : 2014 et 2009 -Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. [www.timepulse.run](http://www.timepulse.run) jusqu'au 26 avril 14h00. Inscription sur place possible à partir 8h30 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de l'épreuve. Tarif majoré de 2€.

Course enfants : gratuit

## 2-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## 2-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant et ce jusqu'au 26 avril 14h00.

## Article 3 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de ..... pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état

# REGLEMENT "COURSE DU MUGUET" - 2024

de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 4 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de Police Municipale seront avertis de l'événement.

## **Articles 5 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société STS via une puce électronique intégrée au dossard. Le dossard ne doit pas être plié et doit être visible pendant l'intégralité de l'épreuve. Il doit être fixé sur le torse avec 4 épingles.

## **Article 6 : Classement et récompenses**

< >Le 12 km : les 3 premiers H et F. Un T-Shirt finisher sera distribué à chaque athlète dans la limite de 600.

La course des enfants, chaque participant recevra un lot, sous forme de goodies.

Les classements seront diffusés le jour même sur le site de STS et le lendemain sur le site de l'organisateur.

## **Article 7 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **Article 8 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 9 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation ne procédera pas au remboursement des inscriptions mais pourra prévoir un report des épreuves à une date ultérieure.